



BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Mercredi 17 Septembre 2025 à 10 H

=====

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le Mercredi 17 Septembre à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
François DESCHAMPS	Membre – Président Entraide Berruyère Secrétaire de Séance
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée

ETAIENT EXCUSES :

Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny Pouvoir à Thierry CHATELIN
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur des Finances
Emilie LARAINÉ	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11 H 00.

BUREAU DE VAL DE BERRY

=====

Séance du Mercredi 17 Septembre 2025 à 10 H

=====

IV – LITIGES

A. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

2. LOGEMENT AU 27 RUE DES VERDINS A SAINT DOULCHARD

L'office a été saisi d'une demande d'indemnisation par un conciliateur de justice à la requête d'un locataire résidant dans le bâtiment ci-dessus visé, au motif qu'il avait subi un préjudice lié à une infestation de punaises lits provenant de chez son voisin. L'office a procédé à des campagnes de désinsectisation mais n'a pas réussi à traiter l'origine du problème situé dans un logement occupé par un locataire difficile et peu présent pour raisons médicales.

Le trouble de jouissance paisible des lieux peut être reproché au bailleur. Afin de solutionner ce litige de manière amiable, un autre logement a été proposé au locataire ainsi qu'une indemnisation de 500 € via le conciliateur. Le locataire justifiait la nécessité de changer son matelas quasi neuf (facture à l'appui) et une surconsommation d'énergie pour le lavage des tissus du logement de manière quotidienne. Le locataire a accepté cette proposition.

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général à signer un protocole transactionnel sur cette base.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION

Le Bureau autorise le Directeur Général à signer un protocole transactionnel sur la base de 500 € d'indemnisation et d'un relogement.

.....
Le Secrétaire de Séance,
François DESCHAMPS

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 18 septembre 2025
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

